

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU-PIN - PASSEBON

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

Etait absent et excusé :

M. FAZILLEAU

Etait absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Liliane DESCHAMPS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
25/05/2023	Réparation du broyeur d'accotement SUIRE	Service technique	SICAGRI	309.90 €
26/05/2023	Affiches nouveau logo	Commune	DECOUX	356.16 €
26/05/2023	Clés à chocs + douilles	Service technique	SERVANT	324.12 €
26/05/2023	Lampes	Presbytère	REXEL	274.52 €
26/05/2023	VMC	Locatif 21 l'Aubépine	CGED	98.62 €
26/05/2023	Vêtements de travail	Service technique	VAMA	1 154.15 €
31/05/2023	Crémones	Locatif 21 l'Aubépine	FOUSSIÉ	185.68 €
31/05/2023	Panneau 30 x 40 nouveau logo	Commune	DECOUX	312.00 €
07/06/2023	Location nacelle	Salle polyvalente	VLOK	461.21 €
08/06/2023	Affiches journée des associations	Associations	DECOUX	248.40 €
12/06/2023	Produits d'entretien	Tous les services + salles	ORAPI	781.79 €
15/06/2023	Crémone	Locatif 21 l'Aubépine	FAUCHER 3M	145.45 €

TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités qui assurent la restauration scolaire déterminent librement les prix de la restauration. Toutefois ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges du service.

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur :

- * repas personnel communal 5.80 €,
- * repas enseignants, personnes extérieures 7.95 €,
- * repas enfants 3.10 €.

Monsieur le Maire précise que les deux premiers tarifs sont peu utilisés. Mais lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont demandé de bénéficier d'un tarif moindre. Selon elles, le tarif est trop élevé pour manger à la cantine. D'autres collectivités ont des tarifs moins élevés.

Monsieur le Maire donne la moyenne des prix des repas des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il communique le prix de revient en incluant que les denrées alimentaires soit 2.06 € et 2.32 € pour les 6 premiers mois de l'année (en augmentation) et le prix de revient en incluant toutes les charges du service soit entre 7.50 € et 8 €.

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2 %, comme l'année passée et propose de modifier les deux premiers tarifs pour n'en faire qu'un.

Un débat s'engage :

- les tarifs ne peuvent pas être comparés avec la commune de Parthenay par exemple qui ne propose pas les mêmes repas. La cantine de Pompaire confectionne les repas et le pourcentage de bio atteint 25.61 % sans compter les produits locaux,
- faut-il modifier les tarifs pour le peu de repas pris par les enseignants,
- doit-on répondre à toute demande,
- si le tarif est revu à 6.50 € par exemple, l'augmentation pour le personnel communal sera plus importante...

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les prix des repas applicables au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- * repas personnel communal 5.91 €,
- * repas enseignants, personnes extérieures 6.50 €,
- * repas enfants 3.16 €.

TRAVAUX EN RÉGIE : ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Dans le cadre de la facturation de l'éclairage de la salle des fêtes, la trésorerie demande au Conseil Municipal de délibérer en certifiant que la pose des éclairages a bien été réalisée en régie.

Monsieur le Maire présente les travaux effectués en régie dans le cadre du changement des lampes de la salle des fêtes.

Intitulé	Fournitures	Location	Main d'œuvre	Total
Changement de l'éclairage de la salle de fêtes (passage en LED)	8 938.33 €	245.08 €	733.50 €	9 916.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les travaux en régie mentionnés dans le tableau ci-dessus présenté.

QUESTIONS DIVERSES

OPÉRATION « NETTOYONS LA NATURE »

Lors du dernier conseil, il avait été convenu de mettre de nouveau ce sujet à l'ordre du jour afin de prendre une décision.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « Nettoyons la Nature » aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023. A cette occasion, chacun pourra agir localement en faveur de son environnement via des actions concrètes de ramassage des déchets en milieux naturels et urbains.

L'école ne souhaite pas s'associer à cette opération, car d'autres projets sont prévus.

Pour réaliser cette opération, une personne doit la prendre en charge, il faut faire appel à la population.

Une discussion s'engage :

- cette date est définie, l'opération est nationale, elle se renouvelle tous les ans,
- chacun devrait être capable de ramasser les papiers qui traînent sur son trottoir,
- la commune est-elle sale ? Non pas vraiment,
- si l'école ne s'engage pas, la commune doit-elle s'engager ?

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette opération.

INFORMATIONS

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

La loi 3DS du 21 février 2022 impose à tout élu local de désigner par délibération du Conseil Municipal un référent déontologue au 1^{er} juin 2023. Au vu du délai trop court et des difficultés pratiques de désignation, l'AMF a rédigé un courrier à l'attention de Mme Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales pour soumettre un report du délai d'entrée en vigueur du décret à la fin de l'année 2023.

L'ADM79 est en cours d'identification des personnes « susceptibles d'être désignées » pour cette mission.

Dans l'attente de l'identification de référents déontologues et d'un modèle de délibération, l'ADM79 propose à l'organe délibérant de « surseoir à délibérer ». Toutefois, Monsieur le Maire présente ce qu'est un référent déontologue.

Tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La personne désignée ne peut avoir un mandat d'élu et ne peut plus exercer depuis au moins trois ans.

Monsieur le Maire donne diverses informations

- les enfants de l'école maternelle(PS-MS) ont réalisé un conte de randonnée avec la pose de personnages. Il s'agit du « Petit Bonhomme de pain d'épices ». A chaque étape de la randonnée, il est posé un personnage de l'histoire sur lequel se trouve un QR code. En scannant ce dernier avec un téléphone ou une tablette, une partie de l'histoire est racontée par les enfants de la classe. Des dépliants sont en mairie.
- des dates à retenir :
 - o commission générale le 27/06/2023 à 18h30 en présence du Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
 - o vendredi 30 juin : le Bistrot des Elus à 17h30 à Pompaire,
 - o dimanche 2 juillet : la journée des associations,
 - o le 2 septembre : les soirées du Patrimoine de Gâtine. L'inauguration a lieu le 1^{er} juillet à Azay-Sur-Thouet.
 - o prochain conseil municipal : dernière semaine d'août ou début septembre, en fonction des sujets. Un planning sera refait pour la fin de l'année.

Marina Piet informe de l'avancée de la gazette qui sera à distribuer après le 14 juillet.

Michel Butet informe l'Assemblée que les joueurs de pétanque sont très satisfaits du terrain.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.